

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-AP003

Délégation de signature à Monsieur Michel SEGUY,  
Chef de la police intercommunale

**Nature de l'acte :** Institutions et vie politique - Délégation de signature

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des neuf Vice-Présidents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

**VU** l'arrêté n°APRH20-123 en date du 24 juillet 2020 portant titularisation de Monsieur Michel SEGUY en tant que chef de service police intercommunale

**Considérant** que Monsieur Michel SEGUY exerce les fonctions de chef de la Police intercommunale et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel SEGUY, chef de la police municipale intercommunale, pour signer :

- tout bon de commande inférieur à 4 000 € HT pris en exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget relevant de la compétence du service de la police municipale intercommunale ;
- tout acte de correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, notamment les courriers, les bordereaux, les lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230609-23-AP003-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua et notifié à l'intéressé.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valserhône, le 08 juin 2023



Mis en ligne le : 16 juin 2023

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230609-23-AP003-AI  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023